

Programmes européens et coopération

Appel à projets

“Fonds de coopération régionale FCR”

Année 2024

Le Préfet de Guyane lance pour l'année 2024 un appel à projets du Fonds de Coopération Régionale (FCR) avec les pays de la zone prioritaire de coopération notamment le Suriname, le Guyana et le Brésil, les pays étrangers de la Caraïbe.

Peuvent y répondre, toutes personnes morales (associations, organismes à but non lucratif, institutions...) **installées et domiciliées** en Guyane, désireuses de **mener des actions concrètes**, dans une dimension de coopération et d'échanges conformes aux objectifs du fonds de coopération régionale.

Les projets devront répondre aux orientations générales fixées par la circulaire du 21 août 2016 relative à la programmation des fonds de coopération régionale.

1 - Les secteurs d'intervention :

- développement économique (au sens large) en privilégiant le caractère innovant et l'effet structurant et durable des projets (soutien aux PME/PMI à la recherche-innovation, accompagnement des entreprises pour la connaissance et l'accès aux marchés régionaux, rencontres entre professionnels...);
- environnement, prévention et gestion des risques naturels ;
- santé, éducation, formation professionnelle et échanges culturels.

2 - Conditions à respecter :

- le porteur de projet doit être domicilié en Guyane ;
- le projet doit avoir un partenaire étranger au moins dans la zone de coopération (Amérique du Sud, Caraïbes) ;
- le partenaire étranger doit contribuer au projet à hauteur de 9% minimum du coût total du projet ou par une contribution en nature, ils devront s'engager par courrier officiel et valoriser son engagement ;
- le projet doit avoir un bénéfice réciproque « gagnant-gagnant » pour les partenaires français et étrangers ;
- le fonds FCR peut intervenir financièrement jusqu'à 34% du coût total du projet ;
- l'autofinancement du porteur de projet ne peut être inférieur à 5% pour les associations et 20 % pour les autres structures ;
- les autres financements possibles sont à rechercher auprès d'autres organismes ou de sponsors.

3 - Demande de subvention :

3.1 Quelles sont les pièces à fournir ?

1 – À télécharger sur le site de la préfecture de Guyane (rubriques : politiques publiques/coopération/FCR ou Publications/Appels à Projets/2024) : <http://www.guyane.pref.gouv.fr>

Pour les associations : le formulaire de demande de subvention FCR et le CERFA 12156*06 ;

Pour les autres collectivités ou établissements publics, le formulaire de demande de subvention FCR.

2 - A joindre à votre envoi les pièces suivantes :

- tout document présentant et décrivant le projet ;
- la situation au répertoire SIRENE ;
- le RIB ;
- les devis ;
- les décisions ou délibérations ou notifications des co-financements sollicités ;
- l'engagement valorisé et formalisé du ou des partenaires étrangers ;
- la composition du CA ;
- les conventions de partenariat ...

3.2 - Dépôt des dossiers :

Toutes les pièces seront à joindre nommées individuellement au format pdf.

Où candidater ,

Les dossiers de candidatures sont à adresser exclusivement par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

febecs-fcr-dgcat@guyane.pref.gouv.fr

Un accusé réception sera transmis par mail au demandeur dès réception de la demande.

Date de dépôt des dossiers :

- au 05 janvier 2024
ou
- au 31 mars 2024

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT

4 - L'examen des projets :

La présentation du projet est importante.

Elle mettra particulièrement en exergue les points suivants :

- la cohérence et la pérennité de l'action ;

- le bénéfice réciproque des actions menées ;
- la solidité du montage financier avec les co-financeurs dûment identifiés ;
- le calendrier d'exécution précis ;
- les preuves des démarches d'appui effectuées en amont avec les partenaires situés dans le ou les pays tiers, les ambassadeurs, les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales, les chambres consulaires.

Les critères de sélection :

Seront notamment privilégiés les projets structurants, ayant un effet levier pour accompagner le développement économique du département, permettant l'aide à la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie des populations des zones défavorisées.

À noter :

Les projets qui sont proposés dans le cadre du programme de coopération INTERREG AMAZONIE (PCIA) 2021-2027 peuvent faire l'objet d'une demande de contre partie financière dans le cadre du fonds de coopération régionale.

5 - Le suivi des décisions du comité de gestion :

Pour un suivi efficient de l'évolution du dossier, le porteur de projet doit informer la préfecture des avancées intermédiaires et des difficultés éventuelles rencontrées si le calendrier d'action d'origine présenté n'est pas respecté. Il sera éventuellement appelé à faire une restitution du bilan de son action devant le comité de gestion.

6 - Obligations de communication :

Il est rappelé que les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre du fonds de coopération régionale doivent impérativement mentionner l'appui du préfet de la Guyane dans leur communication autour du projet.

A ce titre, le logo de la préfecture de Guyane est disponible sur le site de la préfecture, en annexe au présent appel à projets.